

PROCÉDURE COMPLÈTE :

Concerne	Les candidats ne bénéficiant pas de PPS, PAI ou PAP ou si les aménagements demandés ne sont pas prévus dans le dispositif mis en place.
Quels documents transmettre ?	<ul style="list-style-type: none">• Le formulaire « procédure complète » complété, daté et signé par le candidat et ses représentants légaux (s'il est mineur), et par l'équipe pédagogique et le chef d'établissement (s'il est scolarisé).• Les documents médicaux nécessaires pour constituer un dossier complet en fonction du type de handicap. (Cf. annexe jointe).
A qui envoyer ?	Envoi au service médical élèves de la DSDEN par mail ce.ia95.ae@ac-versailles.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous
Quand envoyer ?	Au plus tard le 18/12/2023.

RAPPELS IMPORTANTS :

Un dossier incomplet ou hors délai ne sera pas étudié.

Les aménagements demandés à l'examen doivent être en cohérence avec ceux mis en place en classe pendant l'année scolaire.

Pour les élèves qui seraient victimes d'un accident dans les semaines précédant l'examen, il suffit d'envoyer directement au SIEC le certificat médical mentionnant la date d'arrêt et le formulaire spécifique édité par le SIEC.